





## Qui peut demander ce subside ?

Cette aide est réservée :

- aux indépendants et aux micro- et **petites entreprises** (les ASBL et les entreprises publiques sont exclues de ce dispositif),
- inscrits depuis au moins deux ans à la Banque-Carrefour des Entreprises,

Pour bénéficier de cette aide, il faut également :

- avoir une unité d'établissement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et y exercer une activité économique,
- être actif dans [certains secteurs d'activités](#) et
- ne pas avoir obtenu plus de 200.000 € d'aides « de minimis » sur trois exercices fiscaux.

[Vérifiez rapidement que votre entreprise est une PME active dans un secteur qui a droit à cette prime.](#)

## Pour quel projet pouvez-vous demander cette aide ?

Bruxelles Economie et Emploi vous soutient pour recruter un nouveau travailleur à temps plein pour 12 mois consécutifs au minimum afin d'exporter.

- Le recrutement n'a pas encore eu lieu. Il est prévu dans les 6 mois.
- La personne recrutée n'a encore jamais travaillé au sein de l'entreprise bénéficiaire.

Seule Bruxelles Economie et Emploi est habilitée à déterminer si vous pouvez bénéficier d'une aide.

## De quelle intervention pouvez-vous bénéficier ?

### Montant de l'intervention

Forfait de **20.000 €** pour un an d'occupation.

### Plafonds d'intervention

Maximum 1 recrutement lié à l'exportation subventionné sur 3 années civiles

## A quoi vous engagez-vous si vous recevez un subside ?

Une entreprise qui reçoit une aide :

- ne sollicite pas une autre subvention auprès d'une autorité nationale, fédérale, régionale, communautaire ou locale pour les mêmes dépenses ;
- mentionne le montant de la subvention dans ses comptes annuels ;

- **maintient ses activités économiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale**, au minimum durant 3 ans à partir de la date de la décision d’octroyer la prime ;
- **transmet toutes ses offres d’emploi à Actiris** ;
- respecte toutes les normes (de nature fiscale, sociale, environnementale, ...) qui lui sont applicables.

Si une infraction est constatée, l'entreprise doit rembourser tout ou partie des aides perçues.

## Comment demander un subside ?

1. **Au moins 5 semaines avant de signer le contrat de travail avec la personne recrutée : sollicitez l’avis de Hub.brussels** sur la pertinence et la qualité de votre projet.  
Pour cela, envoyez un email à [incitantexport@hub.brussels](mailto:incitantexport@hub.brussels) en joignant :
  1. une présentation de votre entreprise,
  2. une présentation du projet d’exportation,
  3. un plan d’affaires,
  4. un plan financier prévisionnel,
  5. une analyse du marché visé,
  6. la description de fonction de la personne à recruter.
2. **Au moins deux semaines avant la signature du contrat de travail**, introduisez votre demande d'aide.

### [Demander un subside en ligne](#)

Transmettez les documents suivants par email ou par la poste, à l’adresse indiquée dans le formulaire :

- le formulaire,
  - l'avis de Hub.brussels,
  - vos déclarations TVA des deux derniers exercices fiscaux.
3. Bruxelles Economie et Emploi
    - vous envoie un accusé de réception de votre demande ;
    - vous informe de la décision de vous octroyer ou non subvention. Le cas échéant :
  4. Dans les 6 mois de la date de l’accusé de réception, engagez le travailleur.  
Envoyez ensuite une copie du contrat de travail à Bruxelles Economie et Emploi.  
Vous recevrez alors 50% de la subvention.
  5. Au plus tard 15 mois après la signature du contrat de travail, demandez le paiement des 50% restants : envoyez les douze fiches de paie à votre gestionnaire de dossier (voir accusé de réception ou fiche de décision).

**NB:** Si le travailleur recruté quitte l’entreprise durant l’année sur laquelle porte la subvention, l’entreprise en informe Bruxelles Economie et Emploi dans les 3 mois suivant la fin du contrat. L’entreprise dispose alors, une seule fois, de 6 mois pour recruter un autre travailleur qui sera assimilé, dans le cadre de cette subvention, au travailleur parti. Cette possibilité n’est ouverte qu’une seule fois au bénéficiaire par projet subventionné.

## Accompagnement

[Hub.brussels](#) vous accompagne dans votre développement à l'international.

- [Direction de l’Inspection économique](#)

## Réglementation

- [Ordonnance du 13 janvier 1994 relative à la promotion du commerce extérieur et à l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté du 19 juillet 2017 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté du 15 juillet 2021 concernant la promotion du commerce extérieur et l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Notice d'information RGPD sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des incitants financiers à l'exportation \(.pdf\)](#)